

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Mercredi 13 mai 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 19 |
| - Présents : 15 | - Absents : 4 |
| - Représentés : 4 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Christine JACQUES ; Stéphanie DELASPRE ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

Absents : Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Sylvie DAMIANI.

Procurations : Julie BERTRAND à Christelle PACHECO ; Didier JAMBOU à Marie-Thérèse FAILLU ; Fanny OLLIER à Stéphanie DELASPRE ; Sylvie DAMIANI à Rodolphe BARBRY.

Rodolphe BARBRY a été nommé secrétaire de séance.

2026/52

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DE BILLOM

Il est proposé au conseil de procéder à la désignation d'un délégué titulaire ainsi que d'un suppléant représentant la commune dans le cadre du fonctionnement du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) de Billom.

Les délégués seront les interlocuteurs privilégiés du CLIC pour relayer les informations auprès de la commune, notamment celles concernant les actions menées sur le territoire, et plus particulièrement les actions de prévention.

Monsieur le Maire propose Christelle PACHECO en tant que déléguée titulaire et Frédérique LACOT-GENET en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Mme Christelle PACHECO en tant que déléguée titulaire et Frédérique LACOT-GENET en tant que déléguée suppléante au CLIC de Billom.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance

Rodolphe BARBRY



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.